



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 AVRIL 2025**

Nombre de Membres en exercice	9	L'An deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à neuf heure trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Amfreville-la-Mivoie, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M LANGLOIS, Maire.
Nombre de Présents	9	Présents : G.BRICHET ; B.BROUT ; F.GOMBERT ; M.FONDARD ; L LEPESSOT ; C.FONTAINE ; JL COTTARD ; K.PARIS ; J.VITIS
Nombre de pouvoirs	0	<i>Le quorum est atteint</i>
Nombre de votants	9	Secrétaire de séance : C.FONTAINE

I/ APPROBATION

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'approbation du compte-rendu de la réunion du 7 Mars 2025.

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II/ DELIBERATIONS

Délibération n°5/2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles régissant la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS ;

Vu la délibération n°2024/15 du Conseil d'Administration en date du 5 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024 ;

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CCAS a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'Administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget du CCAS fait ressortir les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2024

	PREVISIONS	REALISE
DEPENSES TOTALES	244 356,84 €	196 402,96 €
RECETTES TOTALES	207 902,00 €	192 820,64 €
<i>Résultats de l'exercice en fonctionnement</i>		-3 582,32 €
<i>Résultats antérieurs reportés fonctionnement</i>		+ 36 454,84 €
<i>Résultat de clôture (Fonctionnement)</i>		+ 32 872,52 €

Toutes explications entendues, le Conseil d'Administration, Monsieur le Président s'étant retiré de la salle, **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Financier Unique 2024 du budget CCAS:

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

Délibération n°6/2025

Objet : Octroi de subvention aux associations – Année 2025

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi :

Chaque année, le CCAS d'Amfreville-la-Mivoie alloue une subvention de fonctionnement aux associations œuvrant dans le champ social.

Les Associations retenues au titre de l'année 2025 au bénéfice du versement d'une subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous,

Il est demandé que le CCAS réponde favorablement aux 4 demandes de subventions retenues au titre de l'année 2025, pour un montant total de 18 000 €.

ASSOCIATION	MONTANT
La Passerelle Amfrevillaise	10 000 €
Les Restos du Cœur	2 500 €
La Banque Alimentaire	5 000 €
Saint Vincent de Paul	500 €
TOTAL	18 000 €

Le Conseil d'Administration,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles

VU les demandes de subventions des associations citées au tableau ci-dessus, pour leur service d'accompagnement et/ou de soutien aux Amfrevillais,

VU la mission de soutien du Centre Communal d'Action Sociale envers les associations œuvrant dans le champ social,

- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement à chacune des associations, selon la répartition mentionnée au tableau ci-joint, au titre de l'année 2025, pour un montant total de 18 000€

➤ **S'ENGAGE** à inscrire ces sommes sur la ligne budgétaire 65748 du Budget Primitif 2025,

Délibération n°7 /2025

Objet : Adoption du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Après avoir exposé au Conseil d'Administration les conditions de préparation du Budget Primitif,

Après en avoir **DELIBERE**, les membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité**:

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2025,
- **ARRETE** comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Ch. 011	Charges à caractère général	40 100.52 €
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	139 300.00 €
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	43 430.00 €
Ch. 67	Charges spécifiques	200.00 €
Total Dépenses		223 030.52 €
RECETTES		
Ch. 013	Atténuations de charges	400.00 €
Ch. 70	Produits services, domaine, ventes diverses	152 056.00 €
Ch. 74	Dotations et participations	37 500.00 €
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	202.00 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	32 872.52 €
Total Recettes		223 030.52 €

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **PRECISE** que le Budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 (classement par nature).

Délibération n° 8/2025

Objet : Réforme des services d'autonomie à domicile (SAD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le code de la Santé Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,
Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie 2,
Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,

CONSIDERANT que depuis 2022, le Gouvernement met en place une réforme de grande ampleur de l'organisation et du financement des services à domicile.

CONSIDERANT que le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile vient définir le cahier des charges des nouveaux SAD, les services existants à savoir le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), qui ne formeront plus qu'une catégorie unique, les Services d'Autonomie à Domicile (SAD).

CONSIDERANT que les SSIAD sont les services les plus impactés par la réforme,

CONSIDERANT que les SSIAD disposent d'un délai de deux ans et demi à compter de la publication du décret, pour s'adjoindre une activité d'aide par création, fusion ou regroupement, avec un ou plusieurs SAD et demander une autorisation comme service autonomie à domicile mixte auprès de l'ARS et du Conseil Départemental, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut du respect du délai imparti, l'autorisation des SSIAD sera caduque et il sera mis fin à leur activité,

CONSIDERANT que le SSIAD du Plateau EST s'est donc rapproché des différents Présidents des CCAS du Plateau Est afin de proposer une absorption de leur service d'aide à domicile par le SSIAD,

CONSIDERANT que le CCAS d'Amfreville-la-Mivoie ne souhaite pas émettre un avis favorable à cette demande, ne souhaitant s'adjoindre un volet soins infirmiers et préfère conserver l'autonomie de son service à domicile et ainsi favoriser une approche de proximité sur son territoire.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

DECIDE de conserver l'autonomie de son service d'aide à domicile (SAD) et ne pas rejoindre les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Plateau Est.

Délibération n° 9/2025

Objet : Secours d'urgence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

CONSIDERANT :

► Les difficultés rencontrées par Monsieur [REDACTED], domicilié à AMFREVILLE-LA-MIVOIE, 59 rue François Mitterrand, pour le règlement de son loyer d'un montant de 380.30 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, avec :

Quorum	5
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

DECIDE à l'unanimité:

de verser un secours de 380.30 € pour le règlement du loyer.

DIT que cette somme sera versée à LOGEO SEINE.

IV/ Questions diverses

1/ Monsieur le Président évoque la situation et le devenir du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Actuellement composé de 6 agents dont 2 sont sur le point de partir en retraite.

Le service enregistre actuellement un nombre de 33 bénéficiaires contre 50 il y a quelques années. Cette perte s'explique par le nombre de décès ou placement en établissement, et accentué par le fait que tous les nouveaux dossiers importants, nécessitant une intervention 7 jours/7 ne nous sont pas attribués, nos agents ne travaillant pas les week-end et jours fériés.

Lors de la dernière réunion mensuelle, 2 des Auxiliaires de Vie ont déclaré un intérêt certain à travailler les week-ends.

Sachant que le devenir du service est incertain, les administrateurs ont émis un avis favorable à la réflexion sur une expérimentation de travail le week-end, avec ces deux agents volontaires.

2/ Madame la Présidente de la Passerelle Amfrevillaise interroge le Maire sur le devenir de leur local avec le projet d'ouverture de la maison médicale (dans les locaux actuels du bureau de Poste) et les travaux qui s'annoncent.

Monsieur le Président garantit que le local de la Passerelle n'est aucunement impacté par ce projet hormis par la gêne éventuelle occasionnée par les travaux.

3/ Lors d'une précédente réunion du Conseil d'Administration, avait été évoqué la sous-location du studio de la Résidence Simone Veil et le peu d'occupation constatée.

Afin d'envisager une augmentation des recettes une réflexion avait été demandée aux administrateurs.

Il en ressort l'idée de pouvoir sous-louer à des personnes habitant loin et, participant aux concours ou assistant à des concerts organisés au Centre d'Activités Culturelles.

Monsieur le Président informe qu'il se rapprochera du Foyer Stéphanois, le Bailleur, pour envisager la possibilité d'apporter une modification à la convention. En effet, celle-ci n'autorise le CCAS qu'à sous-louer à des personnes ayant un lien avec les locataires de la Résidence ou le Foyer Stéphanois.

4/ Dans le cadre de la Règlementation Générale sur la Protection des données (RGPD), les adjoints administratifs du CCAS informent que dans toute réponse faite pour les demandes de secours d'urgence, sera notifié aux bénéficiaires, un paragraphe faisant état :

- d'une conservation des leurs documents pour une durée de 2 ans

- du bénéfice d'un droit de rétractation et de la procédure qui s'y rattache.

Prochain Conseil d'Administration prévu le Vendredi 16 Mai 2025 à 9h30.

Le secrétaire de séance
Françoise GOMBERT

Le Président
Hugo LANGLOIS